

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 100

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 29 avril 2019 à 10h00 au 13 mai 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante est détaillée en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 4 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 14 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 15 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

Le 3^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 21 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

Le 4^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 22 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

Le 5^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 28 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

Le 6^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places pour assister au concert d'Eddy de Pretto à l'Elysée Montmartre à Paris le 29 mai 2019 »** d'une valeur unitaire de 76 euros

Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.